
TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Entre

MAKHEIA GROUP
(Société Absorbante)

ET

NETMEDIA GROUP
(Société Absorbée)

En date du 4 novembre 2022

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR SES MODALITES - PRINCIPES DE VALORISATION.....	5
1.1	PRESENTATION DES SOCIETES	5
1.2	MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION.....	7
1.3	DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL.....	8
1.4	DATE DE REALISATION	8
1.5	COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION.....	8
1.6	PRINCIPES DE VALORISATION	8
1.7	PROCEDURE	9
1.8	OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR ENTRE LE 31 DECEMBRE 2021 ET LA DATE DE REALISATION (CI-APRES « LA PERIODE INTERCALAIRE) CHEZ NETMEDIA GROUP	9
2.	FUSION PAR ABSORPTION DE NETMEDIA GROUP	11
2.1	CONSISTANCE DU PATRIMOINE DE NETMEDIA GROUP AU 31 DECEMBRE 2021	11
2.2	DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSFERES.....	11
2.3	PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE NETMEDIA GROUP	12
2.4	DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE	13
2.5	ENGAGEMENTS HORS BILAN	14
2.6	PROPRIETE ET JOUISSANCE.....	14
2.7	CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION	14
3.	RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX - REMUNERATION - AUGMENTATION DE CAPITAL DE MAKHEIA GROUP - PRIME DE FUSION	16
3.1	RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX	16
3.2	REMUNERATION DE L'ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION	16
3.3	AUGMENTATION DE CAPITAL DE MAKHEIA GROUP.....	16
3.4	PRIME DE FUSION – COMPTABILISATION DE LA PRIME DE FUSION.....	17
4.	DISSOLUTION DE NETMEDIA GROUP.....	17
5.	DECLARATIONS	17
6.	REGIME FISCAL DE LA FUSION	18
6.1	STIPULATIONS GENERALES	18
6.2	RETROACTIVITE COMPTABLE ET FISCALE	18
6.3	IMPOTS DIRECTS	18
6.4	OBLIGATIONS DECLARATIVES	19
6.5	DROITS D'ENREGISTREMENT	20
6.6	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE.....	20
6.7	MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS (LE CAS ECHEANT)	20
6.8	AUTRES TAXES.....	21

7.	REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE	21
7.1	REMISE DES TITRES ET CONSULTATION.....	21
7.2	FORMALITES DE PUBLICITE	21
7.3	POUVOIRS - ELECTION DE DOMICILE	21
7.4	LOI APPLICABLE - LITIGE.....	21
8.	SIGNATURE ELECTRONIQUE	21
	ANNEXE 1 COMPTES DE REFERENCE DE MAKHEIA GROUP.....	24
	ANNEXE 2.....	27
	COMPTES DE REFERENCE DE NETMEDIA GROUP	27
	ANNEXE 3 METHODES D’EVALUATION DE LA VALEUR REELLE DES APPORTS ET DU RAPPORT D’ECHANGE	30
	MAKHEIA – METHODE D’EVALUATION	33

TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

ENTRE

- (1) **MAKHEIA GROUP**, société anonyme, au capital de 5 035 445,90 euros, dont le siège social est 251 Boulevard Pereire, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 399 364 751, représentée par Monsieur Edouard RENCKER, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**MAKHEIA GROUP**" ou la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART,

ET

- (2) **NETMEDIA GROUP**, société par actions simplifiée au capital de 31 219 euros, dont le siège social est 98 rue du château, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER représentant légal de la société CPI (SASU immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 687 577), Président de la société NETMEDIA GROUP immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 829 898 584, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**NETMEDIA GROUP**" ou la "**Société Absorbée**",

D'AUTRE PART.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées collectivement les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIV

1. PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR SES MODALITES - PRINCIPES DE VALORISATION

1.1 Présentation des sociétés

1.1.1 MAKHEIA GROUP (Société Absorbante)

- (a) MAKHEIA GROUP est une société anonyme à conseil d'administration constituée le 22 décembre 1994 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés le 2 janvier 1995 ;
- (b) MAKHEIA GROUP a pour objet :
- L'acquisition de toutes actions ou parts de sociétés, de toutes valeurs mobilières, la prise de participation dans le capital de toutes sociétés,
 - La gestion de ces participations,
 - La conduite de la politique des filiales de la société, toutes prestations au profit de celles-ci dans le domaine de la gestion administrative et financière, de la stratégie commerciale et du marketing, de la recherche et du développement, de l'organisation, de la fabrication et de la production,
 - La facturation de toutes prestations relatives aux activités de chacune des filiales du groupe,
 - Et plus généralement l'acquisition et la gestion de tout placement ou de tout investissement à caractère mobilier ou immobilier, toutes prestations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.
- (c) Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 5 035 445,90 euros, divisé en 50 354 459 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.
- (d) MAKHEIA GROUP a émis le 29 juin 2016 sur décision du Président Directeur Général et agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 28 juin 2016, des obligations convertibles en actions. L'intégralité de la dernière tranche des obligations convertibles en actions en circulation a été cédée par ISATIS à la Société Absorbée le 14 septembre 2022. NETMEDIA GROUP détient 434 obligations convertibles en actions de la société MAKHEIA GROUP (les « **OC 2016** »).
- (e) MAKHEIA GROUP a émis le 28 octobre 2022 sur décision du Président Directeur Général et agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 21 octobre 2022, 2.000.000 obligations convertibles en actions (les « **OCA-2022** »). L'intégralité des 2.000.000 OCA-2022 est détenue par NETMEDIA GROUP.
- (f) Il n'y a plus de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni de plans d'attributions gratuites d'actions en vigueur et les plans de bons de souscription d'actions (BSA-A et BSA-B) émis par MAKHEIA GROUP ont définitivement été clôturés le 15 décembre 2021.
- (g) Les actions de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0000072993.
- (h) Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il

bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi. (article 28 des statuts).

- (i) L'exercice social de l'Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.1.2 NETMEDIA GROUP (Société Absorbée)

- (a) NETMEDIA GROUP est une société par actions simplifiée constituée en 2017 et immatriculée le 24 mai 2017 pour une durée de 99 ans.

- (b) NETMEDIA GROUP a pour objet social :

- l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou la prise de toute participation, de quelque manière que ce soit et pour son compte, à titre minoritaire ou majoritaire, dans le capital social et les droits de vote de sociétés existantes ou à créer, et dans toutes autres personnes morales quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la souscription à cet effet de tout financement quel qu'en soit la forme ;
- plus généralement, apporter toute assistance utile, administrative, financière, juridique, comptable, notamment, sous toutes les formes, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations ;
- enfin réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

La Société peut agir, en tous pays, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public et réaliser, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations rentrant dans l'objet social.

- (c) Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 31 219 euros, divisé en 31 219 actions de 1 euro chacune, toutes entièrement libérées. L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 21 novembre 2022 en vue de décider de réduire le capital d'un montant nominal de 2 000 euros par annulation de 2 000 actions auto détenues à cette date.
- (d) Sur décision de l'Assemblée Générale, du 10 mai 2018, 7.484 obligations convertibles en actions les « **OCA-2018** » ont été émises. Sur décision de l'assemblée Générale du 20 septembre 2019, 940 obligations convertibles en actions les « **OCA-2019** » ont été émises. Les 7.484 OCA-2018 ainsi que 470 OCA-2019 ont été intégralement remboursées en numéraire en date du 27 juillet 2022. Aux termes des décisions du Président en date du 27 juillet 2022, il a été décidé la conversion du solde des 470 OCA-2019 encore en circulation. Le capital social a donc été augmenté d'un montant nominal de 470 euros et ainsi porté de 27 428 euros à 27 898 euros. Depuis cette date, il n'existe plus d'obligations convertibles en actions en circulation chez NETMEDIA GROUP.
- (e) NETMEDIA GROUP n'a pas émis d'autres valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social et les obligations convertibles en actions présentées dans le paragraphe précédent. NETMEDIA GROUP n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat.
- (f) Aux termes des décisions du Président en date du 30 juin 2020, il a été décidé l'attribution gratuites de 755 actions. 499 actions gratuites ont été définitivement acquises par leur titulaire le 30 juin 2021 et les 256 actions gratuites restantes ont été quant à elles définitivement

acquises par leur titulaire en date du 30 juin 2022. La période de conservation de ces actions gratuites est venue à expiration le 30 juin 2022.

- (g) Chaque action de la société NETMEDIA GROUP donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent (article 21 des statuts).
- (h) L'exercice social de l'Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.1.3 Liens entre les Parties

- Lien en capital

La société NETMEDIA GROUP détient au 1^{er} novembre 2022 10 071 812 actions de la société MAKHEIA GROUP, soit 20% du capital et 19,32 % des droits de vote (sur la base des droits de vote théorique au 30 septembre 2022).

- Les obligations convertibles

La société NETMEDIA GROUP détient 434 OC 2016 de la société MAKHEIA GROUP.

La société NETMEDIA GROUP détient 2.000.000 OCA-2022 de la société MAKHEIA GROUP dont l'émission a été décidée le 28 octobre 2022.

- Les mandataires communs

La société MAKHEIA GROUP et la société NETMEDIA GROUP n'ont aucun mandataire social commun.

1.2 Motifs et buts de l'opération

L'objectif de l'opération de fusion par absorption de NETMEDIA GROUP par MAKHEIA GROUP est de créer un nouveau leader Français des media BtoB, de la communication et du content marketing.

Le nouveau Groupe, ainsi constitué, entrera dans le Top 5 des Groupes de communication indépendants

Cette opération fait suite à l'entrée de NETMEDIA GROUP au capital de MAKHEIA GROUP, intervenue mi-septembre. Pour rappel, NETMEDIA GROUP a acquis un bloc de 10 071 812 titres, soit 20% du capital de MAKHEIA GROUP, ainsi que la dernière tranche des obligations convertibles détenues par ISATIS CAPITAL.

Le projet de fusion vise à poursuivre la consolidation de la structure du nouveau Groupe.

Le Groupe fusionné, deviendra un acteur majeur des médias, du marketing et de la communication avec deux ancrages forts en BtoB et BtoC.

Le projet est de développer des offres uniques sur le marché en associant des expertises majeures pour les entreprises :

- Plateforme de marque et territoire d'expression,
- Le branding et la publicité,
- La création de plateforme digitale et l'amélioration de l'expérience client,
- L'optimisation des parcours d'achats omnicanaux,
- La production de contenu multicanal,
- Le social média et l'activation marketing,
- L'accompagnement des marques dans leur stratégie RSE/ESG

Le Groupe sera composé de 8 filiales opérationnelles, pour un chiffre d'affaires estimé de 40 M€ en 2023.

Les actions de la société MAKHEIA GROUP resteront admises aux négociations sur Euronext Growth.

Pour ces raisons, il a été envisagé de procéder à la fusion-absorption par MAKHEIA GROUP de la société NETMEDIA GROUP (ci-après, la "**Fusion**").

1.3 Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce les Parties ont expressément convenu que d'un point de vue comptable et fiscal les opérations de l'Absorbée seront considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2022 (la "**Date de Prise d'Effet**").

1.4 Date de réalisation

La fusion projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbée ;
- l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbante.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives (la « **Date de Réalisation** »).

A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 31 décembre 2022, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

1.5 Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base :

- (i) des comptes sociaux de MAKHEIA GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration de MAKHEIA GROUP le 21 avril 2022. Ces comptes sociaux ont été certifiés par le commissaire aux comptes et ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2022.

Les comptes sociaux de MAKHEIA GROUP au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 1**. (les « **Comptes de Référence de MAKHEIA GROUP** »).

- (ii) des comptes sociaux de NETMEDIA GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces comptes sociaux ont été certifiés par le commissaire aux comptes et ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de NETMEDIA GROUP en date du 30 juin 2022

Les comptes sociaux de NETMEDIA GROUP au 31 décembre 2021 figurent **en Annexe 2**. (les « **Comptes de Référence de NETMEDIA GROUP** »).

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les délais légaux et réglementaires.

1.6 Principes de valorisation

- 1.6.1** L'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société NETMEDIA GROUP sera apporté dans le cadre de la fusion à leur valeur réelle au 31 décembre 2021 pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date, cette désignation étant énonciative et non limitative.

- 1.6.2** La détermination du rapport d'échange des actions NETMEDIA GROUP contre des actions de MAKHEIA GROUP a été déterminée suivant une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, tout en tenant compte des caractéristiques intrinsèques des sociétés MAKHEIA GROUP et NETMEDIA GROUP et de leur secteur :

Ces éléments **sont détaillés** en Annexe 3.

Dans le cadre de cette analyse multicritères, les valeurs des capitaux propres par action de MAKHEIA et NETMEDIA GROUP ont été calculées sur la base des nombres d'actions en circulation :

- MAKHEIA : 50 354 459 actions (compte tenu de 172 471 actions auto-détenues et aucun instrument dilutif en place au moment de la transaction en dehors des obligations convertibles décrites ci-dessus) ;
- NETMEDIA GROUP : 29 219 actions (tenant compte de l'annulation prévue le 21 novembre 2022 de 2 000 actions auto détenues et du fait qu'aucun instrument dilutif n'a été mis en place au moment de la transaction)

- 1.6.3** Compte tenu de ce qui précède, le rapport d'échange retenu prévoit l'émission de 8727 nouvelles actions ordinaires MAKHEIA GROUP pour 1 action ordinaire NETMEDIA GROUP.

1.7 Procédure

- 1.7.1** Le 13 octobre 2022, le Conseil d'administration de MAKHEIA GROUP a décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre de l'opération de fusion envisagée entre MAKHEIA GROUP et NETMEDIA GROUP.

- 1.7.2** Le 13 octobre 2022, MAKHEIA GROUP a annoncé par voie de communiqué de presse le lancement d'un projet de fusion entre les deux sociétés.

- 1.7.3** Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L.225-147, R 22- 10-7, R. 236-6 et R. 236-7 du Code de commerce, par ordonnance du 21 octobre 2022, Madame Catherine DREVILLON, agissant sur délégation de Monsieur Jacques FINESCHI, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a nommé en qualité de commissaire à la fusion : le cabinet ALTERMES (47 boulevard de la Reine, 78000 Versailles) représenté par Monsieur Matthieu FOURNIER LE RAY.

- 1.7.4** Le Conseil d'administration de MAKHEIA GROUP lors de sa séance du 3 novembre 2022 a arrêté et approuvé les termes du présent traité de Fusion (le "**Traité de Fusion**") conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce et à leurs statuts.

- 1.7.5** L'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société MAKHEIA GROUP appelée à statuer sur la fusion sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 7 novembre 2022.

- 1.7.6** Un document d'information visant à assurer une bonne information du marché sur la fusion du fait de la cotation de MAKHEIA GROUP, ainsi que l'ensemble des documents requis par la réglementation sera mis à disposition des actionnaires de MAKHEIA GROUP et de NETMEDIA GROUP dans les délais prévus par la réglementation.

1.8 Opérations intervenues ou à intervenir entre le 31 décembre 2021 et la Date de Réalisation (ci-après « la Période Intercalaire) chez NETMEDIA GROUP

- Les augmentations de capital par apport en nature en date du 30 juin 2022 qui se sont traduites par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 410.745,60 euros pour le premier apport et d'un montant de 315 458,10 euros pour le deuxième apport, soit un total de 726 203,70 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.

- Les conversions des obligations convertibles en date du 27 juillet 2022 qui se sont traduites par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 149 930 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.
- L'augmentation de capital par apport en numéraire en date du 25 octobre 2022 qui se traduit par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 4 164 534 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.
- La réduction du capital d'un montant nominal de 2000 euros par annulation de 2000 actions auto détenues devant intervenir avec la réalisation définitive de la fusion.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

2. FUSION PAR ABSORPTION DE NETMEDIA GROUP

2.1 Consistance du patrimoine de NETMEDIA GROUP au 31 décembre 2021

NETMEDIA GROUP transmet à MAKHEIA GROUP, à titre de Fusion, ce qui est accepté par MAKHEIA GROUP, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, étant précisé que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de NETMEDIA GROUP.

En outre, la Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

2.2 Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif transférés

L'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société NETMEDIA GROUP dont la désignation suit sera apporté dans le cadre de la fusion à leur valeur réelle au 31 décembre 2021 pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date.

2.2.1 Actif immobilisé

(a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles transférées par NETMEDIA GROUP comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros au 31/12/21</i>	<i>Amortissement/ provision en euros</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Ajustement valeur réelle</i>	<i>Valeur réelle nette en euros</i>
Fonds commercial	-			33 811 234,30 €	33 811 233,30 €

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières transférées par NETMEDIA GROUP comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros au 31/12/21</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Ajustement valeur réelle</i>	<i>Valeur réelle nette en euros</i>
Autres Participations	6 569 972 €	-	6 569 972 €	-	6 569 972 €
Autres Immobilisations financières	164 200 €	-	164 200 €	-	164 200 €

2.2.2 Actif circulant

Les éléments d'actif circulant transférés par NETMEDIA GROUP comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortisseme nt / provision en euros</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Ajustement valeur réelle</i>	<i>Valeur réelle nette en euros</i>
Créances clients et comptes rattachés	844 689 €	-	844 689 €	--	844 689 €
Autres créances	3 461 463 €	-	3 461 463 €	-	3 461 463 €
Valeurs mobilières de placement	2 000 €	-	2 000 €	-	2 000 €
Disponibilités	137 337 €	-	137 337 €	-	137 337 €

2.2.3 Comptes de régularisation

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Ajustement valeur réelle</i>	<i>Valeur réelle nette en euros</i>
Frais d'émission d'emprunts à décaler	6 640 €	-	6 640 €	-	6 640 €

**LES ACTIFS TRANSFERES PAR NETMEDIA GROUP
S'ELEVENT DONC A UN MONTANT GLOBAL NET DE :**

44 997 534,30 euros

2.3 Prise en charge du passif de NETMEDIA GROUP

La Société MAKHEIA GROUP prendra en charge les éléments de passif suivants :

Emprunt obligataires convertibles	2 522 340 €
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	200 000 €
Emprunts et dettes financières divers	159 990 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	681 781 €

Dettes fiscales et sociales	175 271 €
Autres dettes	4 837 257 €

**LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR MAKHEIA GROUP
S'ELEVENT DONC A UN MONTANT DE :**

8 576 639 euros

2.4 Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs apportés par NETMEDIA GROUP s'élèvent à : 44 997 534,30 euros
- le passif pris en charge par MAKHEIA GROUP s'élève à : 8 576 639 euros

Evènements de la Période Intercalaire

Les éléments d'actifs et de passifs apportés par absorption de NETMEDIA GROUP tels qu'ils figurent dans les comptes sociaux de NETMEDIA GROUP au 31 décembre 2021 doivent être corrigés des éléments suivants intervenus sur NETMEDIA GROUP à partir du 31 décembre 2021 :

- Les augmentations de capital par apport en nature en date du 30 juin 2022 qui se sont traduits par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 410.745,60 euros pour le premier apport et d'un montant de 315 458,10 euros pour le deuxième apport, soit un total de 726.203,70 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.
- Les conversions des obligations convertibles en date du 27 juillet 2022 qui se sont traduites par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 149 930 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.
- L'augmentation de capital par apport en numéraire en date du 25 octobre 2022 qui se traduit par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 4 164 534 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.
- L'annulation des actions auto détenues devant intervenir avant la date de la réalisation définitive de la fusion qui se traduit par une diminution des capitaux propres d'un montant de 2 000 euros qu'il convient de soustraire à l'actif net transmis.

L'actif net apporté corrigé ressort ainsi à :

• Eléments d'actifs apportés par NETMEDIA GROUP s'élèvent à	44 997 534,30 euros
• Augmentation de capital par apports en nature en date du 30 juin 2022	+ 726 203,70 euros
• Les conversions des obligations convertibles en date du 27 juillet 2022	+ 149 930 euros

<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital par apports en numéraire en date du 25 octobre 2022, constatée aux termes des décisions du président le 25 octobre 2022 	+ 4 164 534 euros
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation des 2000 actions autodétenues à intervenir avant la date de réalisation de la fusion 	- 2 000 euros
<ul style="list-style-type: none"> • Passif pris en charge par MAKHEIA s'élève à 	- 8 576 639 euros

ACTIF NET APPORTE CORRIGE

41 459 563 euros

Si la réduction de capital par annulation des 2000 actions auto détenues n'était pas réalisée à la date de la réalisation de la fusion, le montant de l'actif net apporté serait ajusté en conséquence.

2.5 Engagements hors bilan

MAKHEIA GROUP bénéficiera des engagements reçus par NETMEDIA GROUP au titre des biens et droits transférés, se substituera à NETMEDIA GROUP et sera seule tenue, dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits transférés.

Liste des engagements hors bilan reçus et donnés par NETMEDIA GROUP :

- Garantie de passif au bénéfice de NETMEDIAGROUP (dans le cadre de l'acquisition de Uprogress),
- Promesse d'achat d'actions consentie par NETMEDIAGROUP (dans le cadre de l'acquisition de Uprogress),
- Nantissement des titres de la société EDITIABYS et de la société NETMEDIAEUROPE en garantie de contrats de prêt.

2.6 Propriété et jouissance

MAKHEIA GROUP sera propriétaire et entrera en possession des éléments d'actif et de passif transmis par NETMEDIA GROUP à la Date de Réalisation.

MAKHEIA GROUP sera réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter de la Date de Prise d'Effet, et toutes les opérations dont les éléments transmis auront pu faire l'objet à compter de la Date de Prise d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte et aux risques de MAKHEIA GROUP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, MAKHEIA GROUP accepte dès la date des présentes, de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de NETMEDIA GROUP tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer les biens et droits transférés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou susceptible d'emporter un changement significatif dans sa situation financière, le tout sans l'accord préalable de la Société Absorbante. La société pourra cependant réaliser les opérations citées à l'article 2.8. Charges et conditions générales de la Fusion.

2.7 Charges et conditions générales de la fusion

Sous réserve de ce qui est stipulé dans le Traité de Fusion, la Fusion est réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment sous celles suivantes, que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

2.7.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de MAKHEIA GROUP et de NETMEDIA GROUP dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, MAKHEIA GROUP ferait son affaire, avec l'assistance de NETMEDIA GROUP, pour en obtenir mainlevée.

2.7.2 La Fusion opérant transmission universelle du patrimoine de NETMEDIA GROUP, l'ensemble des éléments de passif et les engagements hors bilan qui y sont attachés seront supportés par MAKHEIA GROUP, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de NETMEDIA GROUP, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

MAKHEIA GROUP subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge par elle.

MAKHEIA GROUP sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par NETMEDIA GROUP et bénéficiera de toutes contre-garanties y relatives.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, MAKHEIA GROUP sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

2.7.3 MAKHEIA GROUP supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation de la Fusion (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

2.7.4 MAKHEIA GROUP sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre NETMEDIA GROUP, tous les contrats auxquels cette société est partie.

2.7.5 MAKHEIA GROUP prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer de recours contre NETMEDIA GROUP pour quelque cause que ce soit.

2.7.6 MAKHEIA GROUP sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de NETMEDIA GROUP, étant précisé que NETMEDIA GROUP ne confère aucune autre garantie que celles possédées par elle-même, ce qui est expressément reconnu et accepté par MAKHEIA GROUP.

Dans l'hypothèse où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante. Dans le cas où la Société Absorbée n'obtiendrait pas les consentements ou agréments nécessaires, elle en informera sans délai la Société Absorbante.

2.7.7 MAKHEIA GROUP sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes conventions conclues par NETMEDIA GROUP, avec tous tiers et toutes administrations, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à NETMEDIA GROUP, à charge pour MAKHEIA GROUP d'en assumer les charges et obligations correspondantes.

2.7.8 MAKHEIA GROUP remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transférés par NETMEDIA GROUP aux termes de la Fusion, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

NETMEDIA GROUP s'oblige à fournir à MAKHEIA GROUP tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des dispositions du Traité de Fusion. Notamment, NETMEDIA GROUP devra, à première demande de MAKHEIA GROUP, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du Traité de

Fusion et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.

- 2.7.9** MAKHEIA GROUP aura, si besoin était, après la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, aux lieu et place de NETMEDIA GROUP et relativement aux biens transmis aux termes de la Fusion, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes les sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 2.7.10** MAKHEIA GROUP se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant le patrimoine transféré aux termes de la Fusion.
- 2.7.11** La réalisation définitive de la Fusion entraînera, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code de travail, le transfert automatique des contrats de travail des membres du personnel de NETMEDIA GROUP à la Date de Réalisation.

3. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX - REMUNERATION - AUGMENTATION DE CAPITAL DE MAKHEIA GROUP - PRIME DE FUSION

3.1 Rapport d'échange des droits sociaux

Compte tenu de ce qui est précisé à l'Article 1.6.2 ci-dessus, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties, à :

8 727 actions MAKHEIA GROUP pour 1 action NETMEDIA GROUP.

3.2 Rémunération de l'absorption par voie de fusion

29 219 actions ordinaires NETMEDIA GROUP participeront à l'échange. Si la réduction de capital par annulation des 2000 actions autodétenues de NETMEDIA GROUP n'était pas réalisée à la date de réalisation de la fusion, lesdites actions ne participeraient pas à l'échange en application de l'article L.236-3 II du Code de commerce.

Sur ces bases, il devrait résulter de cette parité, la création de 254 994 213 actions nouvelles MAKHEIA GROUP.

En conséquence, en rémunération et représentation de l'actif net corrigé de NETMEDIA GROUP transféré au titre de la Fusion, il sera attribué aux actionnaires de NETMEDIA GROUP 254 994 213 actions nouvelles entièrement libérées, à créer par MAKHEIA GROUP, selon le rapport d'échange mentionné à l'Article 3.1 ci-dessus.

3.3 Augmentation de capital de MAKHEIA GROUP

MAKHEIA GROUP créera 254 994 213 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net de 41 459 563 euros, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 25 499 421,30 euros.

Le capital de MAKHEIA GROUP sera donc augmenté de 25 499 421,30 euros et ainsi porté de 5 035 445,90 euros à 30 534 867,20 euros.

Il sera divisé en 305 348 672 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 0,10 euro de nominal.

Les 254 994 213 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de MAKHEIA GROUP, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution dont le détachement intervient postérieurement à leur émission.

Ces 254 994 213 actions nouvelles de MAKHEIA GROUP seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de MAKHEIA GROUP rémunérant l'absorption par voie de fusion de NETMEDIA GROUP, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

3.4 Prime de fusion – Comptabilisation de la prime de fusion

La différence entre :

- | | |
|--|---------------------|
| - l'actif net apporté, soit | 41 459 563 euros |
| - et le montant nominal des actions à créer par l'Absorbante, soit | 25 499 421,30 euros |

représentant la somme de : 15 960 141,70 euros

Constitue la prime de fusion.

Elle sera comptabilisée en prime de fusion par l'Absorbante.

Si la réduction de capital de NET MEDIA GROUP par annulation des 2000 actions auto détenues n'était pas réalisée à la date de la réalisation de la fusion, le montant de l'actif net apporté et le montant de la prime seraient ajustés en conséquence, étant précisé que la prime de fusion réajustée serait ensuite diminuée de la valeur comptable des actions auto détenues et que la prime de fusion nette s'élèverait à 15 960 141,70 euros.

La prime de fusion sera portée au compte "Prime d'émission", au passif du bilan de la Société Absorbante. Sur celle-ci porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de MAKHEIA GROUP. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de MAKHEIA GROUP. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale de MAKHEIA GROUP appelée à approuver le présent projet de fusion de décider ou d'autoriser tout prélèvement sur son montant en vue de reconstituer le cas échéant les provisions réglementées existant au bilan de NETMEDIA GROUP, de l'imputer de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion et de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale et plus généralement de faire toute affectation conforme aux règles en vigueur.

4. DISSOLUTION DE NETMEDIA GROUP

Conformément à l'article L. 236-3 I du Code de commerce, la réalisation de la Fusion à la Date de Réalisation entraînera la dissolution sans liquidation de NETMEDIA GROUP et la transmission universelle de son patrimoine à MAKHEIA GROUP.

5. DECLARATIONS

NETMEDIA GROUP fait les déclarations suivantes :

- (i) NETMEDIA GROUP a été régulièrement constituée et existe valablement conformément aux lois et règlements applicables et elle a le pouvoir et la capacité de conclure le présent Traité de Fusion et exécuter les obligations qui en résultent ;
- (ii) l'exécution par NETMEDIA GROUP des obligations résultant du Traité de Fusion ont été valablement autorisées par les organes sociaux compétents de NETMEDIA GROUP et aucune autre autorisation ou formalité n'est requise de NETMEDIA GROUP à cet effet ;
- (iii) le Traité de Fusion constitue un engagement licite, valable, ayant force obligatoire à l'encontre de NETMEDIA GROUP conformément à ses termes ;
- (iv) NETMEDIA GROUP ou l'une de ses filiales n'est pas en état de faillite, liquidation, ou redressement amiable ou judiciaire ou autre procédure similaire et aucune demande, requête ou déclaration en vue de l'ouverture d'une telle procédure n'est intervenue ;

- (v) NETMEDIA GROUP et ses filiales sont à jour, relativement aux biens transférés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- (vi) dans le patrimoine de NETMEDIA GROUP, transféré à titre de fusion, ne figure aucun immeuble, ni droit immobilier ;
- (vii) le patrimoine de NETMEDIA GROUP transféré à titre de fusion ne comprend aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ;
- (viii) les éléments et droits incorporels, les biens mobiliers, les valeurs mobilières, droits sociaux ou parts de toute nature transférés ne font l'objet d'aucun nantissement (à l'exception des actes de nantissements mentionnés 2.5), privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété, ni d'aucune disposition statutaire ou extrastatutaire susceptible de faire obstacle à leur transfert et pour lesquelles les autorisations nécessaires n'auraient pas été obtenues.

6. REGIME FISCAL DE LA FUSION

6.1 Stipulations générales

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les soussignés, ès qualités, déclarent :

- (i) que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés ayant leur siège réel en France qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- (ii) placer l'opération de Fusion sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent projet de traité de Fusion s'établissent ainsi qu'il suit.

6.2 Rétroactivité comptable et fiscale

La Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 d'un point de vue comptable et fiscal.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

6.3 Impôts directs

Les Parties entendent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 210 A 1. du Code général des impôts, la plus-value d'annulation dégagée par la Société Absorbante lors de l'annulation de ses propres titres apportés dans le cadre de la fusion sera expressément exonérée d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales prévues à cet égard, pour autant qu'elles trouvent à s'appliquer, et notamment :

- (i) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, ainsi que les provisions réglementées figurant le cas échéant au passif de son bilan, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la présente Fusion ;
- (ii) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées ou des biens qui leur sont assimilés en application des 5 et 6 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la Société Absorbée relatives aux biens amortissables transmis dans le cadre de la présente Fusion et à procéder, en cas de cession de l'un de ces biens, à l'imposition immédiate de la plus-value non encore réintégrée. Toutefois, la Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, aucune plus-value ne sera constatée lors de la Fusion ;
- (v) à inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (vi) à reprendre les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, notamment quant au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans le cadre du projet de Fusion ;
- (vii) à poursuivre, le cas échéant, l'engagement de conservation pendant un délai de deux ans des titres de participation reçus en apport pris par la Société Absorbée conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts.

La Société Absorbée élargira son groupe fiscal, au sens des dispositions prévues à l'article 223 A du CGI, aux filiales de la Société Absorbée membre du groupe fiscal formé par cette dernière, avec effet au 1^{er} janvier 2022, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société Absorbée dans les conditions prévues au c) de l'article 223 L 6 du CGI. La Société Absorbante formulera cette option au plus tard fin avril 2023.

6.4 Obligations déclaratives

La Société Absorbante s'engage à accomplir au titre de la présente opération, pour son propre compte ainsi que pour celui de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

La Société Absorbante devra également tenir à la disposition de l'Administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, conformément au II de l'article 54 septies du Code général des impôts. Ce registre est conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise et dans les conditions prévues à l'article L 102 B du LPF.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à accomplir, pour le compte de la Société Absorbée, dans les 45 jours de la Date de Réalisation Définitive la déclaration de cessation prévue à l'article 221 du Code général des impôts à laquelle seront annexées les obligations déclaratives précitées.

La Société Absorbante s'engage également à produire, pour le compte de la Société Absorbée, dans les 60 jours suivants la Date de Réalisation Définitive, la déclaration de résultat prévue à l'article 201, 1 et 3 du Code général des impôts.

6.5 Droits d'enregistrement

La Fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, elle bénéficiera, de plein droit, de l'enregistrement gratuit visé par les dispositions prévues à l'article 816 du Code général des impôts.

6.6 Taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties entendent bénéficier de la dispense de taxation prévue par l'article 257 bis du Code général des impôts pour les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit d'une universalité totale ou partielle de biens.

Conformément aux dispositions de cet article, le transfert de propriété de l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise, quelle que soit leur nature (marchandises neuves et autres biens détenus en stocks, biens mobiliers corporels ou incorporels d'investissement, immeubles et terrains à bâtir), est dispensé de TVA et ne donnera pas lieu à régularisation de droits à déduction.

En application des dispositions précitées, la Société Absorbante sera tenue aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens.

Par ailleurs, le cas échéant, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation de la présente opération de fusion. La Société Absorbante reportera le montant du crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa déclaration de TVA (formulaire CA3) et indiquera l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance.

Sur le plan formel, conformément au BOI-TVA-DECLA-20-30-20, § 20, publié au BOFIP et mis à jour le 16 juin 2021, le montant total hors taxe de l'universalité de biens transmise sera mentionné sur la ligne 05 (« autres opérations non imposables ») de la déclaration de TVA souscrite par la Société Absorbante et de celle souscrite par la Société Absorbée au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra effet.

6.7 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs (le cas échéant)

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

6.8 Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Projet de Traité de Fusion.

7. REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

7.1 Remise des titres et consultation

Lorsque la Fusion sera devenue définitive, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

7.2 Formalités de publicité

7.2.1 Le Traité de Fusion sera publié conformément à la loi. Les oppositions de créanciers, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

7.2.2 La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant et si besoin, de toute signification requise.

7.3 Pouvoirs - Election de domicile

7.3.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait du Traité de Fusion, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

7.3.2 En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de chacune des Parties à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

7.3.3 Pour l'exécution du Traité de Fusion et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

7.4 Loi applicable - Litige

La Fusion est soumise à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation de la Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

8. SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent Traité de fusion a été signé électroniquement par le biais du service www.closd.com, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Traité de fusion par le biais du service www.closd.com. Chacune des Parties reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du Traité de fusion et qu'elle a signé

le Traité de fusion par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le Traité de fusion. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au Traité de fusion. La remise d'une copie électronique du Traité de fusion directement par le service www.closd.com à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie au Traité de fusion.

PAGE DE SIGNATURE DU TRAITE DE FUSION

Fait à Boulogne Billancourt et à Paris en quatre (4) exemplaires originaux

 Edouard Rencker

 PASCAL CHEVALIER

MAKHEIA GROUP

Représentée par Monsieur Edouard RENCKER

NETMEDIA GROUP

Représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER

ANNEXE 1
COMPTES DE REFERENCE DE MAKHEIA GROUP

1.1 Bilan

Actif

(en €)	Exercice clos le 31 décembre 2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé	(0)					
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage Industriels						
Autres immobilisations corporelles	111 052	83 845	27 207	16 078	11 128	
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations	25 847 984	14 065 195	11 782 789	11 215 744	567 045	
Créances rattachées à des participations						
Autres titres Immobilisés	70 533	62 069	8 464	8 464		
Prêts						
Autres immobilisations financières	90 000		90 000	90 000		
Total	(I)	26 119 569	14 211 109	11 908 460	11 330 286	578 173
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes				5 547	- 5 547	
Clients et comptes rattachés	302 440		302 440	354 618	- 52 178	
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux				1 520	- 1 520	
. Etat, Impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	38 395		38 395	109 442	- 71 047	
. Autres	4 902 463	567 045	4 335 418	3 910 399	425 019	
Capital souscrit et appelé, non versé				16 817	- 16 817	
Valeurs mobilières de placement	25 684		25 684	10 021	15 663	
Disponibilités	945 464		945 464	1 008 463	- 62 999	
Instruments de trésorerie						
Charges constatées d'avance	13 086		13 086	34 294	- 21 208	
Total	(II)	6 227 533	567 045	5 660 488	5 451 121	209 366
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)	4 236		4 236	4 524	- 288
Primes de remboursement des obligations	(IV)					
Ecart de conversion actif	(V)					
TOTAL ACTIF	(0 à V)	32 351 338	14 778 155	17 573 163	16 785 932	787 251

Passif

(en €)	Exercice clos le 31 décembre 2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 3 471 971)	5 035 446	3 488 788	1 546 658
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	9 496 169	8 463 712	1 032 457
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	523 730	523 730	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	1 105 053	2 333 733	- 1 228 680
Autres réserves			
Report à nouveau	106 845	106 845	
Résultat de l'exercice	- 260 491	- 1 228 680	968 189
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	43 989	43 989	
Total	(I)	16 050 739	13 732 116
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total	(II)		
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total	(III)		
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles	571 744	1 394 784	- 823 040
Autres Emprunts obligataires	147 887	140 768	7 119
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	14 686	96 767	- 82 081
. Découverts, concours bancaires		500	- 500
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés		205 280	- 205 280
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 040	5 040	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	206 371	648 617	- 442 246
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	110 995	60 624	50 371
. Organismes sociaux	322 261	371 304	- 49 043
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	61 109	58 118	2 991
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	7 575	8 186	- 611
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	74 776	63 828	10 948
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Total	(IV)	1 522 444	3 053 815
Ecart de conversion passif	(V)		
TOTAL PASSIF	(I à V)	17 573 183	16 785 932
			787 251

1.2 Compte de résultat

(en €)	Exercice clos le 31 décembre 2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	3 509 695		3 509 695	3 585 085	- 75 391	- 2
Chiffres d'affaires Nets	3 509 695		3 509 695	3 585 085	- 75 391	- 2
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			13 003	12 173	830	7
Autres produits			66	8	58	723
Total des produits d'exploitation (I)			3 522 764	3 597 266	- 74 502	- 2
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 133 622	2 069 331	64 291	3
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			498 345	660 217	- 161 872	- 25
Impôts, taxes et versements assimilés			20 404	49 321	- 28 917	- 59
Salaires et traitements			777 890	805 761	- 27 871	- 3
Charges sociales			369 680	373 722	- 4 042	- 1
Dotations aux amortissements sur Immobilisations			15 247	11 255	3 992	35
Dotations aux provisions sur Immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			52 640	50 605	2 035	4
Total des charges d'exploitation (II)			3 867 828	4 020 212	- 152 384	- 4
RÉSULTAT EXPLOITATION (I-II)			- 345 064	- 422 946	77 882	- 18
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			48 770	37 362	11 408	31
Reprises sur provisions et transferts de charges			571 800	494 173	77 626	16
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			4 264	10 378	- 6 114	- 59
Total des produits financiers (V)			624 834	541 914	82 920	15
Dotations financières aux amortissements et provisions			571 642	24 138	547 504	ns
Intérêts et charges assimilés			16 694	693 982	- 677 288	- 98
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			4 922	27 749	- 22 827	- 82
Total des charges financières (VI)			593 258	745 869	- 152 611	- 20
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			31 576	- 203 956	235 531	- 115
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I-II+III-IV+V-VI)			- 313 488	- 626 902	313 414	- 50
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			52 779		52 779	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges			60 000	33 000	27 000	82
Total des produits exceptionnels (VII)			112 779	33 000	79 779	242
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			- 218	383 436	- 383 655	- 100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				251 342	- 251 342	- 100
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			60 000		60 000	
Total des charges exceptionnelles (VIII)			59 782	634 778	- 574 997	- 91
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			52 997	- 601 778	654 776	- 109
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)			4 260 376	4 172 180	88 197	2
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			4 520 868	5 400 860	- 879 992	- 16
RÉSULTAT NET			- 260 491	- 1 228 680	968 189	- 79
Dont Crédit-bail mobilier			9 283	20 019	- 10 736	- 54
Dont Crédit-bail Immobilier						

ANNEXE 2

COMPTES DE REFERENCE DE NETMEDIA GROUP

SAS NETMEDIA GROUP

I. BILAN AU 31/12/2021

A. Bilan actif

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	6 569 972		6 569 972	6 247 428
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	164 200		164 200	164 200
ACTIF IMMOBILISE	6 734 172		6 734 172	6 411 628
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	844 689		844 689	1 633 543
Autres créances	3 461 463		3 461 463	1 454 967
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	2 000		2 000	2 000
(Dont actions propres :)				
Disponibilités	137 337		137 337	241 411
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				128 608
ACTIF CIRCULANT	4 445 489		4 445 489	3 460 530
Frais d'émission d'emprunts à étaler	6 640		6 640	11 620
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	11 186 302		11 186 302	9 883 778

SAS NETMEDIA GROUP

B. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2021	Exercice 2020
Capital social ou individuel (dont versé : 26 311)	26 311	24 780
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 201 909	1 703 440
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence : Réserve légale	2 478	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat oeuvres orig. artistes :)		
Report à nouveau	183 417	-125 979
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	90 672	311 874
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	104 875	77 175
CAPITAUX PROPRES	2 609 662	1 991 290
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	2 522 340	2 541 454
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	200 000	200 000
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	159 990	159 990
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	681 781	753 944
Dettes fiscales et sociales	175 271	272 839
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		78 911
Autres dettes	4 837 257	3 885 351
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	8 576 640	7 892 488
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	11 186 302	9 883 778

II. COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2021

Rubriques	Exercice 2021		Total	Exercice 2020
	France	Exportation		
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	931 066		931 066	1 191 390
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	931 066		931 066	1 191 390
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			1	1
PRODUITS D'EXPLOITATION			931 067	1 191 391
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			671 303	805 429
Impôts, taxes et versements assimilés			10 544	116 496
Salaires et traitements			11 867	35 600
Charges sociales			10 997	12 797
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 980	4 980
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			5	9
CHARGES D'EXPLOITATION			709 696	975 310
RESULTAT D'EXPLOITATION			221 371	216 081
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			28 805	9 990
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 261	9 271
Reprises sur provisions et transferts de charges			27 544	
Différences positives de change				719
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			103 941	173 610
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			103 941	173 610
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			-75 137	-163 620
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			146 234	52 461
PRODUITS EXCEPTIONNELS				290 613
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				290 613
Reprises sur provisions et transferts de charges				
CHARGES EXCEPTIONNELLES			55 562	31 200
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			12 900	5 000
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			14 962	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			27 700	26 200
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-55 562	259 413
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			959 871	1 491 994
TOTAL DES CHARGES			869 199	1 180 120
BENEFICE OU PERTE			90 672	311 874

ANNEXE 3
METHODES D'EVALUATION DE LA VALEUR REELLE DES APPORTS ET DU RAPPORT D'ECHANGE

Pour réaliser le travail de valorisation, un cabinet externe a été mandaté pour travailler d'une part sur la valorisation d'entreprise et déterminer la parité d'échange.

Le cabinet s'est appuyé sur des données transmises par chaque société, étant précisé que ces données ne constituent aucunement des objectifs ni des prévisions et sont soumises aux aléas du marché (opportunités, conditions, etc.).

Plusieurs méthodes ont été utilisées afin de déterminer une valeur pondérée.

Sur ces bases, il en ressort, en fonction des différentes méthodes, les valorisations suivantes :

- **Netmedia de 41,46 M€ soit 1 418,92 € par action**

Méthode	Valorisation (M€)	Pondération	Contribution (M€)
DCF	48,40	50%	24,20
Comparaisons Boursières	23,49	25%	5,87
Augmentation Capital Octobre 2022	39,00	25%	9,75
Valorisation pondérée			39,82
+ Valeur participation Makheia			1,64
Total (M€)			41,46
Nombre d'actions			29 219
Valorisation par action (€)			1 418,92

La valorisation pondérée de Netmedia ressort à 39,82 M€.

En ajoutant la valeur de la participation détenue dans Makheia qui s'élève à 1,64 M€, la valorisation totale de Netmedia Group ressort à 41,46 M€.

En tenant compte d'un nombre d'actions de Netmedia après annulation de l'autocontrôle de 29 219, nous obtenons une valeur par action de 1 418,92 €.

- **Makheia de 8,19 M€ soit 0,162585 € par action**

Méthode	Valorisation (M€)	Pondération	Contribution (M€)
DCF	7,91	50%	3,96
Comparaisons Boursières	4,50	5%	0,23
Prix Entrée NetMedia	8,06	35%	2,82
Cours de bourse - Scénario bas	10,30	5%	0,51
Cours de bourse - Scénario haut	13,41	5%	0,67
Total (M€)		100%	8,19
Nombre d'actions (M)			50,354
Valorisation par action (€)			0,162585

La valorisation pondérée de Makheia ressort à 8,19 M€ soit 0,16258 € par action.

Dans le cadre d'une absorption de Netmedia par Makheia par émission de titres, la parité d'échange s'établit selon les travaux à 8 727,3. Dans un but d'éviter la gestion des rompus, il a été décidé d'arrondir au nombre entier le plus proche soit 8 727.

NETMEDIA GROUP – METHODE D'EVALUATION

1. Valorisation

a. Méthodes écartées

Référence directe assise sur l'actif net comptable consolidé

En général, l'actif net comptable d'une entreprise n'est pas considéré comme une référence pertinente de la Valeur Intrinsèque des actions, notamment parce qu'il n'intègre ni le goodwill généré en interne par la croissance et la rentabilité du portefeuille d'activités, ni les plus-values éventuelles susceptibles d'être dégagées par la cession d'actifs non directement nécessaires à l'exploitation.

Référence au cours de bourse

Netmedia Group n'est pas coté en bourse.

b. Augmentation de capital d'octobre 2022

La direction de Netmedia a indiqué avoir réalisé fin octobre 2022 une augmentation de capital de 4 M€ externalisant une valeur d'entreprise post money de 39 M€.

c. DCF

Nous avons retenu les éléments suivants :

- Un taux de croissance à l'infini de 1,5% ;
- Un taux d'actualisation de 12% intégrant une prime de risque de marché de 5%, un taux sans risque de 2,5% et un Beta spécifique à la société de 1,90 ;

Selon la méthode du DCF, **la valorisation de Netmedia s'établit à 48,40 M€**

d. Comparaisons boursières

Nous avons retenu un échantillon de sociétés cotées évoluant dans l'univers des médias aussi bien des acteurs traditionnels que ceux ayant réussi la bascule dans le digital.

Nous obtenons une valorisation moyenne sur la base des ratios de VE/CA, VE/EBITDA et de PER pour la période 2022^e-2024^e de 23,49 M€.

MAKHEIA – METHODE D’EVALUATION

1. Valorisation

a. Méthodes écartées

Référence directe assise sur l’actif net comptable consolidé

En général, l’actif net comptable d’une entreprise n’est pas considéré comme une référence pertinente de la Valeur Intrinsèque des actions, notamment parce qu’il n’intègre ni le goodwill généré en interne par la croissance et la rentabilité du portefeuille d’activités, ni les plus-values éventuelles susceptibles d’être dégagées par la cession d’actifs non directement nécessaires à l’exploitation.

b. Méthode des transactions comparables

Le 16 septembre 2022, Makheia a annoncé que NetMedia Group a acquis un bloc de 10 071 812 titres, ce qui représente près de 20% du capital de Makheia Group.

L’acquisition de ce bloc s’est faite au prix de 0,16 € par action. Le prix de 0,16 € par action fait ressortir une prime de 33% sur la moyenne des 30 derniers cours de bourse.

En tenant compte d’un nombre action total composant le capital de Makheia de 50 354 459 cette opération fait ressortir une valorisation de Makheia de 8,06 M€.

c. Référence au cours de bourse

Au 6 octobre 2022, la capitalisation boursière de Makheia s’élève à 8,21 M€. Le flottant est de 75,6% soit 6,2 M€.

Sur une base annuelle, le marché du titre est actif puisque le volume échangé représente 419% du flottant et 317% du capital.

Sur une base quotidienne, le volume est plus faible avec en moyenne 674 303 titres échangés par jour au cours des 3 derniers mois, soit 1,2% du capital. La liquidité relativement réduite peut donc être un frein pour les investisseurs.

On peut donc en conclure que si le cours de bourse du groupe constitue une référence pour une estimation immédiate de la valeur de marché de ses activités, il est vraisemblable qu’il intègre une décote liée à cette liquidité réduite.

Selon plusieurs études académiques, il est établi que le cours de bourse intègre une décote de liquidité comprise entre 20% et 40%. Après correction de cette décote, **la valeur de marché des capitaux propres de Makheia s’établit entre 9,34 M€ et 12,45 M€**, selon le pourcentage supposé de décote.

Sur ces bases et après prise en compte de l'endettement financier net et des autres passifs à caractère de dette, la valeur d'entreprise de Makheia ressort dans une fourchette allant de 10,30 M€ à 13,41 M€.

d. DCF

Nous avons retenu également les éléments suivants :

- Un taux de croissance à l'infini de 1,5% ;
- Un taux d'actualisation de 12% intégrant une prime de risque de marché de 5%, un taux sans risque de 2,5% et un Beta spécifique à la société de 1,9 ;

Selon la méthode du DCF, la valorisation de Makheia s'établit à **7,91 M€**.

e. Comparaisons boursières

Nous avons retenu un échantillon de sociétés cotées évoluant dans l'univers de la communication et de la publicité.

Nous obtenons une valorisation moyenne sur la base des ratios de VE/CA, VE/EBITDA et de PER pour la période 2022^e- 2024^e de 4,50 M€.